



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET D'ILLE-ET-VILAINE

Cabinet
Direction des Sécurités
Bureau des Politiques de
Sécurité Publique

Arrêté du 27 avril 2018
fixant la composition de la Commission locale des transports publics particuliers de personnes

Le Préfet de la région Bretagne,
Préfet d'Ille-et-Vilaine,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code des transports, et notamment ses articles D. 3120-21 à D. 3120-39 ;

VU le décret n° 2017-236 du 24 février 2017 portant création de l'Observatoire national des transports publics particuliers de personnes, du Comité national des transports publics particuliers de personnes et des commissions locales des transports publics particuliers de personnes ;

VU l'arrêté préfectoral du 27 octobre 2017 donnant délégation de signature à M. Joseph HOBL, chargé des fonctions de directeur des sécurités, et à certains personnels de la direction ;

VU les propositions présentées par le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations, par les syndicats professionnels et par les associations représentant les usagers ;

SUR PROPOSITION de Mme Agnès CHAVANON, sous-préfète, directrice de cabinet du préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine,

ARRÊTE :

Article 1^{er} : La Commission locale des transports publics particuliers de personnes, présidée par le Préfet ou son représentant, est composée ainsi qu'il suit :

1) Collège État

- Le Préfet, ou son représentant ;
- Le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement, ou son représentant ;
- Le Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie Départementale d'Ille-et-Vilaine, ou son représentant ;
- Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, ou son représentant ;
- Le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations, ou son représentant.

2) Collège des professionnels

<u>Organisme</u>	<u>Titulaire</u>	<u>Suppléant</u>
Fédération des Taxis indépendants d'Ille-et-Vilaine	M. Yann COATLEVEN	Mme Nathalie L'HOMME
	M. Yves VALLÉE	M. Stéphane LEZENES
Chambre Syndicale des Artisans du Taxi d'Ille-et-Vilaine	M. Benjamin PETIT	M. Alban KLEIN
	M. François GIMENO	M. Laurent LOGGHE
Syndicat SCP-VTC	M. Julien GUILLOSSOU	M. Jérémy JOVENET

3) Collège des collectivités territoriales

<u>Collectivité</u>	<u>Titulaire</u>	<u>Suppléant</u>
Conseil Régional de Bretagne	Mme Delphine DEBRAY, déléguée des opérations transports terrestres	Mme Sophie PAULMIER-ENIZAN, responsable des transports interurbains, antenne de Rennes
Ville de Fougères	M. Jean-François GARNIER, adjoint délégué à la circulation, au transport et à la commission de sécurité	M. Patrick MANCEAU, conseiller municipal délégué au développement économique, au commerce et à l'artisanat
Ville de Rennes	Mme Sylviane RAULT, ajointe à la mobilité	M. Marc HERVÉ, adjoint aux finances, administration générale, relations économiques, commerce et artisanat
Ville de Saint-Malo	M. Guillaume LOISEAU, adjoint au maire	M. Jacques BENARD, adjoint au maire
Ville de Vitré	M. Bruneau MAISONNEUVE, adjoint au maire	M. Jacques COIGNARD, conseiller municipal

4) Représentants des associations

<u>Association</u>	<u>Titulaire</u>	<u>Suppléant</u>
Association Force Ouvrière Consommateurs	M. Yves GARCIA	M. Stéphane CHABOT
	M. Patrick CHOPIN	M. Thierry CHEREL
Association des Usagers des Transports en Ille-et-Vilaine	M. René NEVEU	M. Jean-François BONNARD
	M. Jean-Pierre LETONDU	M. Denis SCHNEIDER
APF France Handicap	M. Pascal ROYER	M. Patrick AUBRY

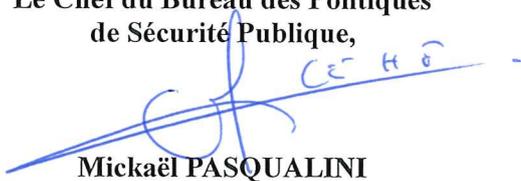
Article 2 : La durée du mandat des membres de la Commission locale des transports publics particuliers de personnes est de trois ans.

En cas de remplacement d'un membre de la Commission en cours de mandat, le successeur siège pour la durée du mandat restant à courir.

Article 3 : Le secrétariat de la Commission locale des transports publics particuliers de personnes est assuré par le Bureau des Politiques de Sécurité Publique.

Article 4 : Mme la Directrice de Cabinet de la Préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à chacun des membres de la commission et qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture d'Ille-et-Vilaine.

**Pour le Préfet, et par délégation,
Le Chef du Bureau des Politiques
de Sécurité Publique,**



Mickaël PASQUALINI

VOIES ET DÉLAIS DE RECOURS

La présente décision administrative peut être contestée dans les conditions suivantes :

➤ *recours gracieux adressé dans les 2 mois de sa notification au Préfet d'Ille-et-Vilaine – 3, avenue de la Préfecture – 35026 RENNES CEDEX 9.*

➤ *recours hiérarchique adressé dans les 2 mois de sa notification au Ministre de l'Intérieur – Direction des Libertés Publiques et des Affaires Juridiques – Sous-direction du conseil juridique et du contentieux – Bureau du contentieux des polices administratives – Place Beauvau – 75800 PARIS CEDEX 08.*

NB : en l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 2 mois à compter de la date de réception du recours, celui-ci doit être considéré comme implicitement rejeté.

➤ *recours contentieux adressé au Président du Tribunal Administratif de Rennes – 3, Contour de la Motte – 35044 RENNES CEDEX dans les mêmes délais ou dans les 2 mois de la décision implicite ou explicite de rejet de l'éventuel recours gracieux ou hiérarchique.*